



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 18538

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des agents de l'ANPE au regard des difficultés croissantes auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur mission. En effet, les agents déclarent ne plus pouvoir remplir convenablement leur mission. Le rapport Join-Lambert du 25 février dernier dénonce le non-respect des engagements de l'Etat envers l'ANPE et un déficit de 1 500 postes. Ils regrettent que leurs missions fondamentales soient distribuées régulièrement à des organismes privés, associatifs sans réel contrôle. Dans ces conditions, les agents revendiquent deux mesures. D'une part, ils comptent sur des effectifs supplémentaires et des moyens correspondant à leurs besoins, d'autre part, ils souhaitent que toutes les missions fondamentales de l'agence soient réintégrées au sens de tout ce qui concourt au placement, à l'insertion et à la réinsertion, dont le conseil et l'orientation en vertu des dispositions du code du travail. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

En 1998, les effectifs de l'Agence nationale pour l'emploi s'élevaient à 15 519 emplois. La subvention de personnel était de 3 621 MF, soit 2,5 % de plus qu'en 1997. De 1994 à 1997, 457 postes ont été créés à l'Agence, ce qui reste en deçà du chiffre mentionné dans le rapport de Mme Join-Lambert, calculé d'après une application stricte de l'évolution des indicateurs du second contrat de progrès. Cependant cette comparaison entre l'engagement et la réalisation doit être modulée au regard d'autres éléments qui ont permis à l'Agence de mieux déployer ses moyens au service des demandeurs d'emploi et des entreprises : le transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi aux Assedic réalisé en 1997, la transformation de 300 emplois d'assistants de gestion en conseillers adjoints permettant d'améliorer la qualification des agents et d'augmenter la capacité d'entretiens professionnels. Le développement d'un partenariat de démultiplication de services ou de complémentarité est un des axes majeurs du second contrat de progrès 1994-1998 : ce partenariat fait l'objet de conventions entre l'Agence, les missions locales et PAIO, des collectivités territoriales ou des associations, et obéit aux principes de la charte du partenariat élaborée en 1994. Tout partenaire de l'Agence à qui elle délègue des services, s'engage à la qualité du service rendu, et au respect des règles déontologiques du service public. Les personnes habilitées à délivrer des services reçoivent une formation délivrée dans les centres de formation de l'ANPE. S'agissant de la sous-traitance de prestations, elle s'effectue selon des règles précises d'appels d'offres, dans le respect des cahiers des charges établis nationalement par l'Agence et la qualité des prestations est suivie par un réseau de correspondants. Le troisième contrat de progrès entre l'Etat et l'ANPE signé le 28 janvier 1999 fixe à l'Agence des objectifs ambitieux : dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi et du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, l'Agence recevra 850 000 demandeurs d'emploi en 1999, 1 900 000 d'ici à 2002 afin de leur proposer un appui à l'emploi dans le cadre du service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi. Pour remplir ces objectifs, l'Agence voit ses effectifs augmenter de manière significative : dès 1998, elle a été autorisée à recruter 500 agents. Le recrutement de nouveaux agents s'effectuera jusqu'en 2002, à raison de 500 par an, portant à 2 500 les renforts d'effectifs financés au titre du programme de lutte contre les exclusions. La subvention de personnel est portée en 1999 à 3 956 MF.

Parallèlement, l'enveloppe budgétaire dont dispose l'Agence pour ses prestations, passe de 452 MF en 1998 à 1 077 MF en 1999. Dans le cadre d'un programme pluriannuel, d'importants moyens seront consacrés à l'adaptation des agences locales à la nouvelle offre de service, à l'augmentation des équipements en libre accès et au développement d'un nouveau système de gestion opérationnelle des demandeurs d'emploi (GEODE). Ces dispositions doivent permettre à l'Agence de prévenir et traiter les situations d'exclusion par un diagnostic plus précoce et plus fiable, et d'assurer un suivi plus rigoureux de la demande.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18538

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4662

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3306